

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 10

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial : M. Ludovic TRON

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 11) et in-8° 194.
Sénat : 38 (1960-1961).

Services financiers.

Mesdames, Messieurs,

En chiffres arrondis, le budget des Services financiers se présente comme suit :

I. — Moyens des services.

| NATURE DES DEPENSES | 1959. | 1960. | 1961. | DIFFERENCE 1961-1960 | |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------------|----------------|
| | | | | Montant. | Pourcentage. |
| (En millions de nouveaux francs.) | | | | | |
| 1° Personnel, charges sociales | 1.085,5 | 1.145 | 1.242,5 | + 97,5 | + 8,5 % |
| 2° Matériel, fonctionnement des services, entretien. | 138,8 | 157,5 | 185,2 | + 27,7 | + 17,6 % |
| 3° Divers | 3,3 | 2,1 | 2,3 | + 0,2 | + 9,5 % |
| Totaux | 1.227,6 | 1.304,6 | 1.430 | + 125,4 | + 9,6 % |

II. — Interventions publiques.

| NATURE DES DEPENSES | 1959. | 1960. | 1961. | DIFFERENCE 1961-1960 | |
|--|------------|-------------|----------|----------------------|----------------|
| | | | | Montant. | Pourcentage. |
| (En millions de nouveaux francs.) | | | | | |
| 1° Interventions politiques et administratives | 0,1 | 12,1 | » | — 12,1 | — 100 % |
| 2° Action sociale et solidarité | 0,2 | Mémoire. | Mémoire. | » | » |
| Totaux | 0,3 | 12,1 | » | — 12,1 | — 100 % |

III. — Dépenses en capital.

| NATURE DES DEPENSES | AUTORISATIONS de programme. | | CREDITS DE PAIEMENT | |
|--|-----------------------------------|-------|---------------------|-------|
| | 1960. | 1961. | 1960. | 1961. |
| | (En millions de nouveaux francs.) | | | |
| 1° Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte..... | 71 | » | 71 | » |
| 2° Equipements administratifs. Services financiers | 23,7 | 44 | 21,1 | 29,6 |
| 3° Cadastre | 6,2 | 16 | 5,9 | 12,4 |
| Total | 100,9 | 60 | 98 | 42 |

On remarquera que :

1° Au titre des *interventions publiques*, il ne reste plus que des chapitres « Mémoire », la seule dotation existant en 1960 au chapitre 41-31 « Frais de fonctionnement des Services du Trésor dans les Etats de la Communauté » ayant été répartie dans les divers chapitres de fonctionnement des Services extérieurs du Trésor, où elle trouve normalement sa place.

2° Au titre des *apports au Fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques*, il ne reste ni autorisation de programme, ni crédit de paiement, les dépenses de l'espèce étant, comme la Haute Assemblée en a exprimé le désir l'an dernier, centralisées au budget des Charges communes.

3° Les crédits de personnel ne subissent qu'une faible progression qui, comme l'an dernier, traduit, pour une large part, l'augmentation automatique résultant de l'effet, en année pleine, des mesures prises au cours de 1960 et, pour une autre part, de la prise en charge de personnels précédemment payés par d'autres voies (Office des Changes. — Agents du Trésor en service dans la Communauté).

Les effectifs varient peu.

Le tableau récapitulatif figurant dans l'annexe II fait mention de 4.262 créations et de 1.020 suppressions, ce qui représente 3.242 emplois de plus ; mais il faut observer que :

— 595 emplois proviennent de l'Office des Changes supprimé ;

— 2.018 emplois figuraient précédemment au Titre IV (Agents du Trésor dans la Communauté).

4° Les dépenses de matériel présentent une hausse substantielle — 17,6 % — qui succède à une hausse déjà très sensible intervenue au cours de 1960 (13,5 %). Il faut voir là la conséquence d'une politique délibérée sur laquelle nous aurons à revenir.

*
* *

Après cette brève présentation, nous passerons à l'examen des questions que soulève — ou que résout — le projet du budget. Nous aborderons quatre points principaux :

- La suppression de l'Office des Changes ;
- Les questions d'effectifs et les créations d'emplois ;
- La réorganisation de l'Administration des Douanes ;
- La politique d'investissements mobiliers et immobiliers, ainsi que la mécanographie.

*
* *

I. — La suppression de l'Office des Changes.

L'Office des Changes fonctionnait sous la tutelle du Ministère des Finances, mais la rémunération des agents — qui comprenaient principalement des fonctionnaires des Services économiques ou financiers placés en service détaché — était assurée par la Banque de France. A la suite de la suppression de l'Office, les tâches qui restent à exécuter ont été dévolues, pour une faible part, à la Banque de France et, pour la plus grande part, aux Services du Ministère des Finances et des Affaires économiques.

La charge du personnel a été répartie entre :

- la Banque de France, qui rembourse au budget la rémunération des agents travaillant pour son compte, soit 2.319.193 NF ;
- le budget des Services financiers, où elle figure dans plusieurs chapitres et où elle s'élève à 7.215.484 NF.
- le budget des Charges communes : 652.337 NF.

Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, les agents seront répartis dans les Directions auxquelles sont dévolues les attributions restantes de l'Office et que, au fur et à mesure de la réduction de ces tâches, les agents contractuels pourront faire l'objet de licenciements — ils ont été informés de cette perspective — et les agents titulaires progressivement affectés aux Directions auxquelles ils peuvent rendre les meilleurs services. Un plan de résorption est en cours de préparation.

Ces dispositions appellent les observations suivantes :

1° La suppression de l'Office des Changes est en question depuis des années. On est surpris que, dès sa réalisation, les agents n'aient pas été orientés sur l'emploi que justifiaient leur origine, leur grade et leur aptitude, et que le « plan de résorption » n'ait pas été préparé à l'avance ;

2° Dès la suppression, on s'attendait à une diminution substantielle des effectifs ;

3° S'il est vraiment resté des « tâches de liquidation » elles relèvent directement de l'activité précédente ; le personnel qui s'y consacre ne devait-il pas, lui-aussi, être payé selon les mêmes méthodes ?

4° La Commission des Finances estime que le personnel doit rester en surnombre : ainsi se conservera la chance de voir disparaître, avec les titulaires, les emplois correspondants.

*

* *

II. — Les effectifs et créations d'emplois.

Nous avons vu que le nombre des créations réelles d'emplois ne dépassait pas 629, ce qui est peu au regard du total des effectifs (environ 100.000).

Parmi l'ensemble de ces créations, il faut noter, tout d'abord, celle de 250 emplois d'agent de constatation nécessités par la réorganisation des services. Le Gouvernement la justifie ainsi qu'il suit :

La réorganisation en cours conduit à une concentration des cellules de travail, qui permettra une utilisation plus rationnelle des agents. En ce qui concerne les personnels de la catégorie A, une partie des effectifs pourra être dégagée et affectée à des tâches de contrôle. Par contre, les effectifs des cadres secondaires seront nettement insuffisants pour absorber le supplément de charge qui leur échoit, d'autant plus que le développement du contrôle productif comportera un accroissement des travaux matériels préalables ou consécutifs aux vérifications. Il convient donc de prévoir la création de 250 nouveaux emplois d'agents de constatation.

Il en est une autre qui a plus particulièrement retenu l'attention de votre Commission : c'est celle de 425 emplois d'agent de constatation qui est essentiellement motivée par la mise en application de la réforme fiscale.

L'accroissement des tâches permanentes de la Direction générale des Impôts constaté ces dernières années, s'est encore accentué du fait de l'incidence de la réforme fiscale instituée par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959.

Les dispositions de cette loi alourdissent considérablement les travaux relatifs à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en entraînant des vérifications et des calculs nettement plus longs que par le passé, notamment en ce qui concerne :

— le calcul du crédit d'impôt de 5 % ouvert aux salariés et aux bénéficiaires de revenus mobiliers ;

— la surveillance des déductions opérées sur le revenu global ainsi que la vérification approfondie des revenus fonciers et des reports déficitaires.

D'autre part, le nouveau système d'imposition suivant lequel la retenue à la source en matière de valeurs mobilières est considérée comme un acompte sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en conséquence, déductible de cet impôt, voire restituable quand l'imputation ne peut être réalisée, se traduit par un accroissement considérable des tâches des services des relevés de coupons, qui passent du simple au double.

Par ailleurs, outre que le nombre des assujettis est notablement accru, le calcul des différentes taxations exige des opérations beaucoup plus nombreuses, délicates et complexes.

Enfin, telle qu'elle paraît devoir résulter des textes en vigueur, la restitution aux petits porteurs de l'impôt retenu à la source sur les revenus des valeurs mobilières, semble devoir être la source d'un nouveau travail extrêmement important.

Le service se trouve dans l'obligation de recruter le personnel nécessaire pour faire face à l'ensemble de ces tâches.

On retrouve, pour le même objet, d'autres augmentations importantes de crédits dans différents chapitres de personnel et de matériel.

Votre Commission des Finances a estimé singulier qu'une réforme axée sur la simplification du régime, exige de telles complications et elle vous propose de rejeter les créations demandées, sauf à reviser sa position selon les explications qui seront fournies au Sénat en séance publique.

Il faut souligner, au surplus, que ces créations d'emplois sont gagées, en partie, par la suppression de 248 emplois d'inspecteur.

Or, si le Sénat a marqué plusieurs fois son désir que les contribuables puissent aisément entrer en contact avec des agents qualifiés, il n'a pas caché sa méfiance pour les organisations complexes et anonymes qui laissent le contribuable perplexe devant des bureaux à centralisation excessive qui l'effraient. A maintes reprises, il a été répété que le meilleur moyen de faire fonctionner correctement un système d'impôts directs serait de rapprocher les agents d'assiette des contribuables pour que, dans un climat de connaissance et de confiance, les malentendus soient prévenus et les difficultés surmontées par accord réciproque. La mesure préconisée, qui semble accuser l'éloignement des agents supérieurs — les seuls que veulent voir les réclamants — paraît aller à contre-temps.

A la vérité, la mesure a une autre raison, celle-là pertinente et même péremptoire, et qui jette une vive lumière sur une situation qui requiert l'attention. L'Administration renonce à 248 emplois d'inspecteur parce qu'elle n'est plus à même de pourvoir les postes vacants ; ses écoles d'impôts manquent de candidats ; elles ne sont pas les seules parmi les écoles préparant aux administrations publiques ; partout se constate une certaine désaffection. Mais le tableau ci-après montre l'étendue des difficultés pour les administrations fiscales.

Vacances d'emplois de catégorie A aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1957, 1958, 1959, 1960.

| | EFFECTIFS budgétaires. | EFFECTIFS réels. | VACANCES |
|------------------------------|---------------------------|---------------------|----------|
| 1957 : | | | |
| 1 ^{er} janvier..... | 16.117 | 15.189 | 928 |
| 1 ^{er} juillet..... | 16.117 | 15.086 | 1.031 |
| 1958 : | | | |
| 1 ^{er} janvier..... | 16.245 | 15.037 | 1.208 |
| 1 ^{er} juillet..... | 16.247 | 14.701 | 1.546 |
| 1959 : | | | |
| 1 ^{er} janvier..... | 16.247 | 14.748 | 1.499 |
| 1 ^{er} juillet..... | 16.105 | 14.537 | 1.568 |
| 1960 : | | | |
| 1 ^{er} janvier..... | 16.105 | 14.497 | 1.608 |
| 1 ^{er} juillet..... | 16.105 | 14.432 | 1.673 |

Voilà qui en dit long sur la situation véritable, matérielle et morale, de certains secteurs de la fonction publique ; voilà qui souligne le découragement consécutif aux campagnes hostiles menées contre les administrations fiscales ; nous avons déjà signalé ce problème l'an dernier : il conserve la même gravité, la même urgence.

D'autres créations encore méritent une mention particulière. Sur les chapitres 31-01 et 31-03, il est créé 8 chargés de mission destinés à libérer 8 emplois précédemment tenus par des inspecteurs des Finances affectés à l'Administration centrale. Cette création a un double objet.

Elle rend à l'Inspection des Finances la disposition de 8 emplois à pourvoir, dans l'activité traditionnelle ; elle permet de maintenir au niveau de six à huit, le nombre des places offertes à la sortie de l'Ecole nationale d'Administration, nombre qui eût dû autrement

tomber à deux ou même à zéro. Chacun de ces motifs a paru convaincant pour la Commission des Finances qui souhaite :

a) Que le nombre des places offertes à l'Ecole nationale d'Administration soit aussi stable que possible ;

b) que les inspecteurs des finances accomplissent — obligation — un temps raisonnable dans l'activité traditionnelle de l'Inspection générale avant de recevoir d'autres missions. Il est indispensable que les « tournées » comportent des effectifs suffisants pour exécuter correctement leur contrôle. Et rien ne peut remplacer pour les jeunes inspecteurs la formation, la connaissance et l'expérience qu'elles développent. Quelle que soit la valeur des sujets, quelque aptitude qu'ils aient démontrée dans leurs études, quel que soit l'éclat de leur intelligence, le contact des hommes et des réalités leur apporte des facultés de jugement et de bon sens, qui ne s'acquièrent que rarement ailleurs.

Il faut noter encore quelques créations dans des services extérieurs du Ministère des Finances.

1° Le renforcement des effectifs de la mission financière auprès de l'Ambassade de France à Rabat a pour objet de permettre une instruction plus rapide des dossiers concernant les prêts accordés aux Français qui restent au Maroc, ou à ceux qui en partent : il est en effet indispensable que soit rattrapé le retard qui s'est accumulé en cette matière ; on voudrait aussi que soit utilisé au maximum le concours du personnel qualifié des banques, dont la compétence est évidente, et qui se trouve pour partie ne conserver qu'une activité réduite ;

2° L'équipement administratif du Sahara comporte l'établissement de deux Trésoreries générales dont les tableaux d'effectifs sont présentés. On voudrait être assuré qu'il ne se créera pas une différence excessive entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels et que les postes supérieurs notamment seront confiés à des agents qualifiés ;

3° Enfin il faut encore noter, au chapitre 31-31, un relèvement de crédits concernant le personnel du Trésor dans les Etats de la Communauté. Jusqu'à présent, la dépense était répartie entre la métropole et les territoires d'Outre-Mer, selon la proportion un tiers, deux tiers ; dans la Communauté, elle est répartie par moitié entre la France et les Etats de la Communauté.

III. — La réorganisation de l'Administration des Douanes.

Nous avons signalé, l'an dernier, l'orientation nouvelle qui résultait, pour l'Administration des Douanes, de la mise en route des dispositions relatives au Marché Commun :

1° Certaines frontières continentales exigeront une surveillance moins active, au fur et à mesure que diminuent les droits d'entrée et que se simplifient les formalités ;

2° Les frontières maritimes — qui deviennent les limites du Marché Commun — appellent une surveillance plutôt renforcée ;

3° L'augmentation constatée des échanges, la compétition plus vive, exigent de donner au producteur français, importateur ou exportateur, toutes les facilités dont jouissent ses concurrents, notamment en matière de régimes spéciaux, de formalités en usine ou à quai départ, ce qui suppose la multiplication de bureaux intérieurs.

Pour faire face à cette orientation nouvelle trois séries de mesures sont envisagées.

1° Répartition différente des effectifs. Ceux-ci sont d'ailleurs maintenus et même légèrement renforcés : absorption de 80 adjoints administratifs précédemment payés par l'Office des Changes, mais qui travaillent en fait dans les bureaux de douane.

2° Ouverture de bureaux de douane intérieurs.

Depuis le 1^{er} janvier 1959, ont ainsi été créés les bureaux de Grenoble, Lacq, Epinal, Clermont-Ferrand, Orléans, Tarare, Reims. Des études sont en cours en vue de l'ouverture de bureaux à Cognac, Vernon, Pau, le Mans, Saint-Dizier, Valence, Troyes, Angers.

3° Plus grande mobilité des services, extension des zones de surveillance en profondeur.

Dans ce but, l'administration poursuit la rénovation de son parc automobile et de son parc naval et demande les crédits suffisants pour leur entretien.

Le parc automobile est à peu près complet ; son amortissement demande un crédit de 756.000 NF au lieu de 570.000 NF.

Le parc naval a été constitué à partir de 1945 par des bâtiments achetés d'occasion, notamment aux surplus américains. A l'exception de quelques rares unités, construites spécialement pour le service, ces bâtiments arrivent à l'extrême limite d'usure. Il est demandé au chapitre 57-90 une autorisation de programme de 4.200.000 NF et un crédit de paiement de 2.150.000 NF. Il faudra encore, au cours des prochaines années, prévoir des crédits suffisants pour mener à bien le renouvellement du parc naval des douanes (voir annexe).

Il semble bien qu'il y ait lieu de se féliciter de voir l'Administration des douanes prendre une nouvelle orientation. L'aspect fiscal de son rôle s'atténue, l'aspect économique prend du relief. Et il est bon que le pays dispose d'une administration économique active ; à vrai dire, la douane sera sans doute amenée à collaborer ainsi de plus en plus étroitement avec ce qu'il reste des administrations économiques : services des prix, service du contrôle économique ; il est probable qu'une réforme plus profonde devra un jour intervenir dans ces domaines.

*

* *

IV. — La politique d'investissements mobiliers et immobiliers.

La mécanisation.

Nous avons souligné l'accroissement relativement important des crédits de matériel. Ce relèvement doit permettre une double action : dans le domaine immobilier d'une part, dans celui de la mécanisation de l'autre.

On connaît les principes de la politique immobilière suivie. A Paris, pour l'Administration centrale, elle consiste à décongestionner l'antique et vénérable Palais du Louvre, avec un désir certain de rendre au musée la partie qui n'avait été concédée au Ministère des Finances qu'à titre provisoire, tout en évitant de disperser en trop de points le trop-plein des services. Dans ce but a été entreprise, rue Croix-des-Petits-Champs, une construction nouvelle qui va entrer en service à bref délai, mais les disponibilités créées seront épuisées aussitôt que dégagées. A vrai dire, le problème reste entier et ne peut être résolu que de deux manières : soit par l'aménagement d'une annexe assez vaste pour rassembler

tous les services épars, soit par le transfert dans un bâtiment convenable et bien adapté du Ministère tout entier. Les solutions de remplacement sont médiocres et, à y regarder, d'autant plus ruineuses qu'elles ne dispensent pas d'en venir nécessairement un jour à la solution logique.

En province, la Direction générale des Impôts s'efforce de regrouper ses services dans les « centres des impôts ». La nouvelle organisation est mise en route dans 21 départements, qui compteront une cinquantaine de centres dès 1961 et qui doivent en comprendre au total 109. Elle est à l'étude pour 62 départements. Tantôt le regroupement est fait dans des immeubles domaniaux, tantôt dans des immeubles en location. Quelquefois, il donne lieu à des constructions nouvelles d'Hôtels des Finances (Lyon, Béziers, Lorient).

Enfin, de son côté, l'Administration des Douanes, parallèlement à l'ouverture de bureaux, poursuit l'effort en faveur du logement de ses agents, dans la Métropole par l'aménagement des casernes anciennes, et, Outre-Mer, par la construction de logements neufs. Pour ce dernier objet, un crédit de 1.750.000 NF (autorisations de programme) doit permettre la mise en chantier d'une première tranche de logements dans chacun des départements.

En ce qui concerne la mécanisation, l'apparition des machines électroniques ouvre une étape nouvelle. Il est demandé à ce titre, sur différents chapitres (34-02, 34-32, 34-43), un ensemble de crédits voisinant 5 millions de nouveaux francs.

Il est bien évident que les Services du Ministère des Finances peuvent et doivent tirer un grand parti du matériel moderne et votre Commission vous demande d'accepter les propositions qui vous sont faites.

Elle formule toutefois un certain nombre de remarques, ou plutôt de recommandations :

1° Le matériel électronique est un matériel lourd et coûteux, qui n'est véritablement rentable que s'il est employé à plein temps et à bon escient. Il exige donc d'être alimenté régulièrement par des services qui auront eux-mêmes plié leurs méthodes à ses exigences.

Il est donc indispensable de procéder à des études préalables approfondies.

Le plus souvent, il y aura intérêt à faire, avant l'acquisition, des essais avec un matériel d'expérience plutôt qu'avec un matériel loué, l'expérience montrant qu'un matériel installé reste toujours en place ;

2° Il sera aussi nécessaire que les services se concertent pour assurer un emploi suffisant du matériel ;

3° Les services devront enfin choisir des méthodes analogues et former ensemble un personnel qualifié.

Aucune de ces servitudes n'a échappé au Ministère : il a multiplié les efforts de coordination entre les services. On serait néanmoins plus assuré de leur aboutissement si les crédits de l'espèce, au lieu d'être dispersés dans quatre ou cinq services, étaient rassemblés dans un seul chapitre géré par un seul responsable, pour le compte des utilisateurs.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission vous propose l'adoption des crédits des Services Financiers sans autre modification que la suppression de 425 créations d'emplois d'agent de constatation et la réunion, dans un seul chapitre, des crédits destinés à l'acquisition ou à la location de matériel électronique.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 63.

Règlement en valeurs négociables du Trésor des indemnités allouées aux spoliés

Texte. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, à effectuer, dans la limite de 500.000 NF par an, les paiements, par remises de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, des indemnités allouées en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.

Commentaires. — L'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 a autorisé le remboursement par l'Etat « des prélèvements exercés par l'ennemi sur le produit des aliénations des biens des personnes spoliées ou sur les autres avoirs desdites personnes, en application des mesures prises par l'ennemi dans les territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial ».

Le décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, a prévu que les indemnités de remboursement seraient fixées par une commission administrative.

Conformément à l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, les dépenses afférentes au remboursement des prélèvements en question sont réglées soit en numéraire, soit en valeurs négociables du Trésor.

En ce qui concerne cette dernière modalité de règlement, la loi de finances fixe chaque année la limite maximum des paiements pouvant être effectués. Pour l'année 1960, cette limite maximum a été fixée à 500.000 NF par l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-859 du 13 août 1960).

Le présent article a pour objet de fixer à 500.000 NF le montant des paiements à effectuer chaque année par remise de valeurs négociables du Trésor jusqu'à une date qui sera fixée par décret.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

.....

Article 74.

Approbation des prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools.

Texte. — Les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools sont approuvées chaque année par décret pris sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Commentaires. — Les prévisions de recettes et de dépenses du service des alcools pour la campagne 1959-1960 ont été approuvées par voie législative.

A la suite des observations formulées par votre Commission des Finances et entérinées par notre Assemblée, au cours de la discussion de la loi de finances pour 1960, le Gouvernement a décidé que cette approbation serait désormais effectuée par décret.

Toutefois, pour lever toute hésitation sur la compétence du pouvoir réglementaire en cette matière, il lui a paru souhaitable que la loi énonce le principe de cette procédure.

Tel est l'objet du présent article que votre Commission des Finances vous propose d'adopter sans aucune modification.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 25.

ETAT G

Finances et Affaires économiques.

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — Mesures nouvelles..... 60.808.121 NF.

Réduire ce crédit de 2.425.600 NF.

ANNEXE

Parc automobile et naval de la Direction générale des Douanes et Droits indirects.

Dans le cadre du développement des missions de surveillance, l'Administration des Douanes a mis à l'essai un nouveau dispositif fondé sur un échelonnement en profondeur de brigades regroupées dotées d'effectifs suffisants et de moyens motorisés.

L'essai a été fait en 1959 dans les subdivisions de Rocroi, Vireux, Givet et Sedan (Direction régionale des Douanes de Charleville).

Il a été étendu en 1960 à l'ensemble de cette Direction régionale qui sera dotée, d'ici à la fin de l'année, des véhicules nécessaires au succès de l'expérience.

La réforme a pour principal objet une meilleure utilisation du personnel chargé de la surveillance des frontières.

Avant la réforme, les agents du service actif étaient disposés en de nombreuses brigades implantées à proximité immédiate de la frontière politique.

La faiblesse des effectifs de ces brigades résultait d'une diminution progressive entreprise depuis 1945 du nombre des agents du service actif des Douanes ainsi que des vacances d'emploi. En conséquence, ces unités généralement dépourvues de véhicules automobiles ne pouvaient qu'exercer une surveillance statique sur la ligne de la frontière politique sans être en mesure d'effectuer un contrôle en profondeur rendu nécessaire par la modernisation des moyens de fraude.

La création d'unités regroupées s'est donc justifiée par des raisons d'organisation du service. Elle répond également à des motifs d'ordre humain.

1° Organisation du service.

— une surveillance inopinée mais très fréquente de la frontière et du rayon douanier (20 km) permet une action préventive et répressive plus efficace,

— le contrôle des axes routiers empruntés par les camions soumis au régime du transit international routier est indispensable pour éviter que le chargement de ces véhicules, qui doit être dédouané au point d'arrivée, ne puisse faire l'objet de soustractions frauduleuses en cours de route.

2° Raisons humaines.

Les agents installés à proximité de la frontière vivaient le plus souvent dans des localités de faible importance donc déshéritées. Le regroupement d'unités dans des centres plus importants permet aux agents et surtout à leurs familles d'avoir des conditions de vie plus convenables et notamment aux enfants de poursuivre leur scolarité.

Les résultats de l'expérience peuvent être matérialisés sur trois plans :

1° Diminution des effectifs utilisés pour les missions de surveillance d'environ 15 % entre 1958 et 1960 ;

2° Augmentation du nombre d'affaires contentieuses.

Avant la réforme de 1958, 733 affaires contentieuses ont été constatées par le service des brigades ; en 1959, ce nombre s'est élevé à 1495, soit une augmentation de 105 % ;

3° Utilisation du personnel chargé de la surveillance pour des missions de collaboration avec les autres services (Ministère de l'Intérieur, notamment).

Cette expérience, qui a débuté avec la réforme, a permis au service :

— d'établir 2.500 fiches de renseignements destinés aux Services de renseignements généraux en 1959 et 2.900 durant les trois premiers trimestres de 1960 ;

— de refouler 6.500 personnes en 1959 et 16.100 au cours des trois premiers trimestres de 1960 ;

— d'effectuer 15 arrestations en 1959 et 107 au cours des trois premiers trimestres de 1960.

Le succès de cette réforme justifie son extension progressive aux autres Directions régionales des Douanes.